

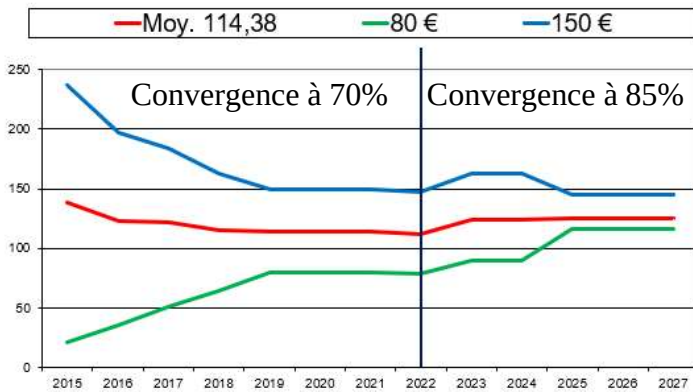
Eligibilité aux aides PAC : être agriculteur actif

- Ne pas percevoir de retraite à partir de 67 ans
- Cotiser à l'assurance ATEXA
- En société : sous certaines conditions

La convergence se poursuit :

La valeur des DPB poursuit son évolution avec une convergence augmentée à 85%, DPB par DPB. Transferts des DPB : plus besoin de justificatif ; les transferts sans terres ne seront plus taxés. Maintien des dotations JA et nouveaux installés.

Evolution du montant du DPB selon sa valeur 2021



Le paiement redistributif est maintenu sur les 52 premiers Ha à 48 € à condition d'activer au moins un DPB

Le paiement JA devient forfaitaire : 4 469 € + transparence GAEC

Le paiement vert disparaît.

Nouveau : l'écoringime. Paiement forfaitaire de 60, 80 € obtenu avec un DPB au moins et :

- en justifiant certaines pratiques,
- ou par un minimum d'infrastructures écologiques (IAE),
- ou par les certifications AB 100% ou HVE ,
- Paiement de 110 € si AB 100% et moins de 100% en CAB

Écorégime par les pratiques :

L'écoringime s'applique à l'ensemble de la SAU

Sur les terres arables (si > 5% de la SAU)

Calcul du scoring : 4 points pour 60 € ; 5 points pour 80 €

Terres arables	Scoring
Prairies temporaires et jachères	5% à 30%: 2pts; 30% à 50%: 3 pts; > 50%: 4 pts
Plantes fixatrices d'azote	≥ 5% OU > 5ha: 2pts; > 10%: 3 pts
Céréales d'hiver	> 10%: 1 pt
Céréales de printemps	> 10%: 1 pt
Plantes sarclées	> 10%: 1 pt
Oleagineux d'hiver	> 7%: 1 pt
Oleagineux de printemps	> 5%: 1 pt
Autres cultures + diversification	5-10%: 1pt; 10- 25%: 2 pts; 25-50%: 3 pts; 50-75%: 4 pts; >75%: 5 pts
Terres arables < 10 HA	< 10 Ha: 2 pts
% Prairies permanentes	10 à 40%: 1pt; 40 à 75%: 2 pts; > 75%: 3 pts

Plafond à 4 pts et 1 pt si total > 10 % sans atteindre le seuil par culture

Sur les prairies permanentes

(si > 5% de la SAU)

- Pas de retournement sur au moins 80% pour le niveau à 60 €
- Pas de retournement sur au moins 90% pour le niveau à 80 €

Sur les cultures permanentes (vignes, vergers)

(si > 5% de la SAU)

- Enherbement sur 3 inter-rangs sur 4 pour le niveau à 60 €
- Enherbement sur 95 % des inter-rangs pour le

ATTENTION : le montant le plus bas -terres arables, prairies permanentes ou cultures permanentes- définit le montant retenu.

+ Prime 7€/ha si : ≥6% de haies /SAU, ET ≥6% de haies /TA, ET certification haie si voie « pratiques » ou « certification »

Écorégime par les IAE, il faut :

- Au moins 4 % d'IAE sur les terres arables et au moins 7 % d'IAE sur la SAU pour le niveau à 60 €
- Au moins 4 % d'IAE sur les terres arables et au moins 10 % d'IAE sur la SAU pour le niveau à 80 €

Les IAE : un peu différentes des SIE

- ⇒ Ce sont des éléments improductifs.
- ⇒ Coefficients d'équivalence identiques aux SIE sauf pour les haies : 100 ml= 20 ares

Arbres isolés
Arbres alignés
Haies ≤20m de large
Bosquets (≤50 ares)
Mares
Fossés non maçonnés ≤10m de large
Murs traditionnels
Jachères mellifères du 15/04 au 15/10, sans PPP
Jachères non mellifères du 01/03 au 31/08, sans PPP
Bandes tampon ≥5m de large (yc bandes tampon BCAA)
Bordures de champ ≥5m de large

Les aides couplées végétales : montants moyens prévisionnels, à priori maxi

- Légumineuses fourragères : si 5 UGB mini ou contrat avec un éleveur : aide de 149 €/ Ha
 - o Légumineuses pures ou en mélange avec céréales
 - o En première année, mélange possible avec graminées fourragères

- Protéagineux, soja, légumineuses déshydratées, semences de légumineuses fourragères, légumes secs (lentilles, haricots secs, pois chiches, fèves) : 104 €
- Maraîchage pour les petites exploitations inférieures à 3 Ha SAU (légumes frais, asperge, fraise, melon, tomates, framboise, groseille, cassis, myrtille, et autres petits fruits, pommes de terre de consommation, maïs doux) : 1 588 € / Ha de ces cultures. Surface mini : 0,50 Ha
- Prune : aide maintenu au niveau actuel : 950 €. A voir si modification des modalités d'attribution.
- Chanvre (98€), tomate transfo (1210 €), houblon (568€), Blé dur en Occitanie (61€): sans changement.

Les aides couplées animales :

- Aides ABA et ABL remplacées par une **aide à l'UGB**, minimum de 5 UGB

	UGB "viande ou croisés viande"		UGB "Lait ou mixte"	
	Femelles	Mâles	Femelles	Mâles
UGB éligibles	Maximum: 2 fois le nombre de veaux nés sur 15 mois	Maximum: 1 fois le nombre de vaches	Tous	Tous
Les UGB "viande ou croisés viande" non éligibles passent dans la catégories "Lait ou Mixte"				
UGB aidés	Maximum: 1,4 fois la surface fourragère les 40 premiers UGB hors plafonnement chargement			
Plafonds	120 UGB		40 UGB	
Plafonds global	120 UGB			
Transparence GAEC (% PS)	S'applique à tous les seuils			
Montant de l'aide à l'UGB	De 110 € en 2023 à 99 € en 2027		DE 60 € en 2023 à 54 € en 2027	

Sont pris en compte les animaux de 16 mois au moins

- présents lors de la déclaration et à J+6 mois (maxi : 15/11)
- vendus boucherie dans l'année écoulée.

Coef UGB : 0,6 de 16 mois à 2 ans ;
1 après 2 ans

- **Aide veaux sous la mère :**
un seul niveau d'aide de 66 € en 2023 si Label Rouge ou Bio.

- **Aide ovine et caprine :**
sans changement

Les règles de la conditionnalité évoluent :

BCAE 1- Maintien des prairies permanentes :

Réglementation déterminée en fonction de l'évolution des surfaces depuis l'année de référence: 2018

- 2% : demande d'autorisation obligatoire
- 5% : maintien obligatoire

BCAE 2- Protection des zones humides (2024)

BCAE 3- Non brûlage des chaumes : Sans Changement

BCAE 4- Bandes tampon le long des cours d'eau

Ajout concernant les fossés collecteurs de drainage : distances ZNT sans traitement phyto ni fertilisant.

BCAE 5- travail sur sols gorgés d'eau ou en pente : Sans Changement

BCAE 6- couverture des sols : Mesure étendue hors zone vulnérable. Couverture de 6 semaines, du 1er septembre au 30 novembre

BCAE 7- rotation des cultures : Dérogation pour 2023

- Annuellement sur 35% des surfaces
- Et sur 4 ans, soit au moins 2 cultures sur toutes les parcelles, soit une culture dérobée tous les ans.

BCAE 8- Infrastructures agroécologiques : NOUVEAU

4 % d'IAE sur terres arables ou 3 % d'IAE mais avec 4 % de dérobées ou fixatrices d'azote sans traitement

Dérogations :

- Si surface arable inférieure à 10 Ha
- Si la somme des PT + Jachères + légumineuse > 75 % de la Surface Arable
- Si la somme des PP+PT+Jachères > 75% de la SAU

Pas de dérogation pour conduite bio.

Dérogation jachères 2023 : mises en culture possible sauf en maïs, en soja et en taillis à courte rotation, ou fauchées ou pâturées.

+ Maintien des haies et de toutes les mares et bosquets de moins de 50 ares

+ Interdiction de couper les haies et les arbres du 16 mars au 15 août.

BCAE 9- Non labour des prairies sensibles :

Interdit : le retournement des prairies permanentes en zone N2000

Les MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) :

* MAEC conversion BIO SCOP passe à 350€ / Ha ; Disparition de l'aide au maintien BIO

* Crédit d'impôt : revalorisation à 4500 €

* Autres MAEC : en cours de définition au niveau Régional avec les opérateurs animateurs des PAEC

L'ICHN : sans changement